



21 JUIN 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 21 juin 2004 à 16 heures 10 à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

DONALD DEMERS

JEAN-MARC MALTAIS

RÉAL BRUNELLE

SERGE DION

Messieurs les conseillers **PATRICK CHARBONNEAU** et **PAUL M. ROLLAND** sont absents de leur siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RÉMI LAFRENIÈRE**, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 21 JUIN 2004 À 16 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2004

2004-06-315

21 JUIN 2004

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2004-06-316 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 JUIN 2004

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2004-06-317 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES MEMBRES SU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 JUIN 2004

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2004-06-318 4.1 TOURNOI DE GOLF W-Y

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC DEUX PARTIES DU LOT 325-80 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE LA RUE DES DEUX-MONTAGNES

2004-06-319 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2004 INTITULÉ «RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC DEUX PARTIES DU LOT 325-80 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE LA RUE DES DEUX-MONTAGNES »

AM 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE NUMÉRO 1.1.5 DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003 AFIN D'Y AJOUTER LA TARIFICATION POUR LES CONFIRMATIONS DE TAXES

2004-06-320 5.4 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-03-2004 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE NUMÉRO 1.1.5 DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003 AFIN D'Y AJOUTER LA TARIFICATION POUR LES CONFIRMATIONS DE TAXES »

AM 5.5 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ANNULANT L'ARTICLE NUMÉRO 8 DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION NUMÉRO 874-2003 CONCERNANT LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES

21 JUIN 2004

2004-06-321 5.6 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874-02-2004 « RÈGLEMENT ANNULANT L'ARTICLE NUMÉRO 8 DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION NUMÉRO 874-2003 CONCERNANT LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES »

6. RÈGLEMENTS

2004-06-322 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (448 000 \$) » AFIN DE :

A) AMÉNAGER UN TUNNEL SOUS LA BRETELLE SUD DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA ROUTE VERTE (248 000 \$)

B) AMÉNAGER DES INFRASTRUCTURES RELATIVES AU PROJET DOMICILIAIRE DU CARRÉ DES PINS (200 000 \$) »

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 TRÉSORERIE

2004-06-323 7.1.1 AUTORISATION DE SIGNATURE LORS DE TRANSFERTS D'ARGENT ENTRE LES COMPTES DE BANQUE

2004-06-324 7.1.2 SIGNATURE DES CHÈQUES EN L'ABSENCE DE LA TRÉSORIÈRE

2004-06-325 7.1.3 EMPRUNT TEMPORAIRE D'UNE SOMME DE NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENTS DOLLARS (925 200 \$) RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2004 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE

7.2 TRAVAUX PUBLICS

2004-06-326 7.2.1 MANDAT DONNÉ À LA VILLE DE GRANBY RELATIVEMENT À L'ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM

N. M. 7.2.2 LES VERSANTS DE BROMONT : ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

N. M. 7.2.3 LES VERSANTS BROMONT : ENTENTE CADRE

2004-06-327 7.2.4 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR DE LA VALLÉE DES SOURCES

21 JUIN 2004

- | | | |
|-------------|------------|--|
| 2004-06-328 | 7.2.5 | DORCHESTER EN HAUT : CHANGEMENT DE TITULAIRE |
| 2004-06-329 | 7.2.6 | DEMANDE D'INSTALLATION DE DEUX PASSAGES PIÉTONNIERS, RUE SHEFFORD |
| | 7.3 | <i>URBANISME</i> |
| | 7.4 | <i>ASSAINISSEMENT DES EAUX</i> |
| | 7.5 | <i>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</i> |
| 2004-06-330 | 7.5.1 | BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET C. L. M. GOLF ENR. |
| 2004-06-331 | 7.5.2 | FÊTE NATIONALE |
| 2004-06-332 | 7.5.3 | BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES ATELIERS DE CRÉATIVITÉ GENEVIÈVE CHAREST |
| | 7.6 | <i>SÉCURITÉ PUBLIQUE</i> |
| | 7.7 | <i>DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE</i> |
| 2004-06-333 | 7.7.1 | OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 1356, CADASTRE DE BROMONT (PARCOURS DU VIEUX VILLAGE) |
| 2004-06-334 | 7.7.2 | ACHAT DU LOT 1370-1, CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT, DE LA COMPAGNIE 9126-6650 QUÉBEC INC., SITUÉ SUR LA RUE DE JOLIETTE |
| | 8. | <u>DIVERS</u> |
| 2004-06-335 | 8.2 | NOMS DONNÉS AUX RUES DU PROJET COMMERCIAL « LE CARREFOUR CHAMPÊTRE » |
| | 9. | <u>AFFAIRES DU PERSONNEL</u> |
| | 10. | <u>CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS</u> |
| N. M. | 10.1 | DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2004-06-239 ADOPTÉE LE 7 JUIN 2004 PAR LE CONSEIL DE LA VILLE DE LAC BROME ET INTITULÉE « SCHÉMA DE RISQUE : ENTENTE AVEC LES VILLES DE SUTTON, COWANSVILLE, BROMONT |

21 JUIN 2004

- N. M. 10.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 10 JUIN 2004
- N. M. 10.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR PIERRE VINET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GRANBY/BROMONT RELATIVE À LA RISTOURNE DE LA VILLE DE BROMONT
- 10.4 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE FAITE PAR LES ENTREPRISES DE CONSEILLERS FENGHUA LTÉE (HÔTEL LE MENHIR)
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2004-06-336 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2004-06-315

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Les sujets numéros 7.2.2 et 7.2.3 sont reportés à une séance subséquente.

ADOPTÉ

21 JUIN 2004

2004-06-316

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 7 JUIN 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 juin 2004 sauf pour la résolution numéro 2004-06-270 qui aurait dû se lire de la façon suivante :

2004-06-270

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À
PAYER DU MOIS DE MAI 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE
DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL
BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de mai 2004 au montant de **SEPT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (762 322,79 \$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée, tel que requis par la Loi.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

ADOPTÉ

2004-06-317

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 JUIN 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

21 JUIN 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de leur assemblée tenue le 9 juin 2004.

ADOPTÉ

2004-06-318

TOURNOI DE GOLF W-Y

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)** à l'ordre du Tournoi W-Y, somme représentant la participation de quatre conseillers audit tournoi de golf.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE
CHEMIN PUBLIC DEUX PARTIES DU LOT 325-80 DU CADASTRE
OFFICIEL DU CANTON DE BROME, REPRÉSENTANT UNE PARTIE
DE LA RUE DES DEUX-MONTAGNES**

Monsieur le Conseiller **DONALD DEMERS** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement enlevant le caractère de rue et fermant à titre de chemin public deux parties du lot 325-80 du cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une partie de la rue des Deux-Montagnes.

2004-06-319

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 891-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT ENLEVANT LE
CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC
DEUX PARTIES DU LOT 325-80 DU CADASTRE OFFICIEL DU**

21 JUIN 2004

**CANTON DE BROME, REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE LA RUE
DES DEUX-MONTAGNES »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de lire le règlement numéro 891–2004 intitulé « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC DEUX PARTIES DU LOT 325-80 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE LA RUE DES DEUX-MONTAGNES », lors de son adoption.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT L'ARTICLE NUMÉRO 1.1.5 DU RÈGLEMENT DE
TARIFICATION NUMÉRO 873–2003 AFIN D'Y AJOUTER LA
TARIFICATION POUR LES CONFIRMATIONS DE TAXES**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant l'article numéro 1.1.5 du le règlement de tarification numéro 873–2003 afin d'y ajouter la tarification pour les confirmations de taxes.

2004–06–320

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 873–03–2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT
L'ARTICLE NUMÉRO 1.1.5 DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION
NUMÉRO 873–2003 AFIN D'Y AJOUTER LA TARIFICATION POUR
LES CONFIRMATIONS DE TAXES »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

21 JUIN 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de lire le règlement numéro 873-03-2004 intitulé
« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE NUMÉRO 1.1.5 DU
RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003 AFIN D'Y
AJOUTER LA TARIFICATION POUR LES CONFIRMATIONS DE
TAXES »

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
ANNULANT L'ARTICLE NUMÉRO 8 DU RÈGLEMENT
D'IMPOSITION NUMÉRO 874-2003 CONCERNANT LES IMMEUBLES
NON IMPOSABLES**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion qu'il sera
présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement annulant
l'article numéro 8 du règlement d'imposition numéro 874-2003 concernant les
immeubles non imposables.

2004-06-321

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 874-02-2004 « RÈGLEMENT ANNULANT L'ARTICLE
NUMÉRO 8 DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION NUMÉRO 874-2003
CONCERNANT LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit
règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de lire le règlement numéro 874-02-2004 intitulé
« RÈGLEMENT ANNULANT L'ARTICLE NUMÉRO 8 DU RÈGLEMENT
D'IMPOSITION NUMÉRO 874-2003 CONCERNANT LES IMMEUBLES
NON IMPOSABLES »

ADOPTÉ

21 JUIN 2004

2004-06-322

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE CENT
QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (448 000 \$) AFIN DE :**

- A) AMÉNAGER UN TUNNEL SOUS
LA BRETELLE SUD DE LA
SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE
DES CANTONS-DE-L'EST DANS
LE CADRE DU
PROLONGEMENT DE LA
ROUTE VERTE (248 000 \$)**

- B) AMÉNAGER DES
INFRASTRUCTURES
RELATIVES AU PROJET
DOMICILIAIRE DU CARRÉ
DES PINS (200 000 \$) »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-06-275 dispensant le greffier de lire le règlement numéro 890-2004 lors de son adoption ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 890-2004 intitulé :

**« RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE CENT
QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (448 000 \$) AFIN DE :**

- A) AMÉNAGER UN TUNNEL SOUS LA
BRETELLE SUD DE LA SORTIE 78 DE
L'AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST
DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE
LA ROUTE VERTE (248 000 \$)**

- B) AMÉNAGER DES INFRASTRUCTURES
RELATIVES AU PROJET DOMICILIAIRE DU
CARRÉ DES PINS (200 000 \$) »**

ADOPTÉ

21 JUIN 2004

2004–06–323

**AUTORISATION DE SIGNATURE LORS DE TRANSFERTS
D'ARGENT ENTRE LES COMPTES DE BANQUE**

ATTENDU QUE le personnel du service de la trésorerie utilise ACCESD Affaires des Caisses populaires pour faire des opérations bancaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne et la comptable, Madame Julie Sénécal, à signer les transferts bancaires lors des opérations avec ACCESD des Caisses populaires.

QUE la présente résolution annule toutes les résolutions adoptées ultérieurement.

ADOPTÉ

2004–06–324

SIGNATURE DES CHÈQUES EN L'ABSENCE DE LA TRÉSORIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Madame Julie Sénécal, comptable à signer les chèques, en l'absence de Madame Diane Dufresne, trésorière.

D'autoriser Monsieur Pierre Simoneau, greffier, à signer les chèques, en l'absence de Mesdames Diane Dufresne, trésorière et Julie Sénécal, comptable.

QUE cette résolution ait pour effet d'annuler les résolutions antérieures.

ADOPTÉ

2004–06–325

**EMPRUNT TEMPORAIRE D'UNE SOMME DE NEUF CENT VINGT-
CINQ MILLE DEUX CENTS DOLLARS (925 200 \$) RELATIVEMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 887–2004 CONCERNANT
L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE**

21 JUIN 2004

ATTENDU QUE le règlement numéro 887-2004 intitulé «RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (1 028 000 \$) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1» a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Madame Diane Dufresne, trésorière, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt d'une somme de **NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENTS DOLLARS (925 200 \$)** à la Caisse populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D'autoriser Madame Diane Dufresne à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

ADOPTÉ

2004-06-326

**MANDAT DONNÉ À LA VILLE DE GRANBY RELATIVEMENT À
L'ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite procéder à l'achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage dont elle a besoin pour la saison 2004-2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont confie à la Ville de Granby le mandat de procéder, en son nom, à l'achat regroupé concernant le sel de déglçage nécessaire pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer trois mille cinq cents (3 500) tonnes de sel de déglçage.

QUE la Ville de Bromont s'engage, si la Ville de Granby adjuge le contrat de fourniture de sel de déglçage, à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE le lieu de livraison du sel de déglçage soit le garage municipal situé au 20, rue du Pacifique à Bromont.

ADOPTÉ

21 JUIN 2004

N. M.

**LES VERSANTS DE BROMONT : ENTENTE RELATIVE AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX**

Le sujet numéro 7.2.2 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

LES VERSANTS BROMONT : ENTENTE CADRE

Le sujet numéro 7.2.3 est reporté à une séance subséquente.

2004–06–327

**PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UNE NOUVELLE RUE DANS
LE SECTEUR DE LA VALLÉE DES SOURCES**

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Madame Liane Bundock de construire une nouvelle rue dans le secteur du Val des Irlandais ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant les rues présentées dans le PIIA préparé par monsieur Luc Bougie et daté du 12 février 2004 pour le compte de Madame Liane Bundock.

QUE la durée de cette entente de développement soit de trois (3) ans.

ADOPTÉ

2004–06–328

DORCHESTER EN HAUT : CHANGEMENT DE TITULAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé la signature d'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux à réaliser pour desservir le projet «
Dorchester en Haut » ;

21 JUIN 2004

ATTENDU QU'il y a eu erreur sur le nom du titulaire de l'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE corriger la résolution 2004-05-246 afin que le titulaire de l'entente soit conjointement Messieurs Jean- François Breton et Louis Laporte.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le protocole d'entente concernant la construction de la rue Dorchester en Haut.

ADOPTÉ

2004-06-329

**DEMANDE D'INSTALLATION DE DEUX PASSAGES PIÉTONNIERS,
RUE SHEFFORD**

ATTENDU l'augmentation de la circulation sur la rue Shefford ;

ATTENDU QUE des citoyens demandent que soient installées des traverses piétonnières sur la rue Shefford ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander au ministère des Transports du Québec d'installer les traverses piétonnières suivantes sur la rue Shefford :

- la première à la hauteur de la rue John-Savage
- la seconde à la hauteur du stationnement de l'église Saint-François-Xavier

ADOPTÉ

2004-06-330

BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET C. L. M. GOLF ENR.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite faire bénéficier sa population de ces services ;

21 JUIN 2004

ATTENDU QUE l'organisme adhère aux objectifs et mission de la Ville, en matière de loisirs, de culture et de vie communautaire ;

ATTENDU QUE l'organisme adhère, aux programmes et aux critères de reconnaissance du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE reconduire le Bail entre la Ville de Bromont et C.L.M GOLF ENR.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit bail.

ADOPTÉ

2004-06-331

FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE l'organisme Association Equestre Centaure souhaite organiser la Fête Nationale du Québec le 26 juin 2004 ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à respecter toutes les obligations administratives et légales associées à un tel événement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'organisme Association Equestre Centaure à organiser et à tenir l'événement précité.

D'interdire, pour des raisons de sécurité, tout stationnement sur les voies publiques suivantes, entre midi et minuit le samedi 26 juin 2004 dans les zones normalement autorisées :

- Chemin de Gaspé (entre les rues Frontenac et du Pacifique)
- Chemin du Lac-Gale
- Rue Missisquoi-Nord
- Chemin des Carrières

DE mandater le Service des travaux publics pour qu'il installe l'affichage nécessaire concernant cet interdit.

ADOPTÉ

21 JUIN 2004

2004-06-332

**BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES ATELIERS DE
CRÉATIVITÉ GENEVIÈVE CHAREST**

ATTENDU QUE la mission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est de favoriser la prestation de service à la population et un des objectifs est de la réaliser en partenariat avec des organismes à but non lucratif et institutionnel, des entreprises privées à but lucratif ou non ;

ATTENDU QUE des services tels que ceux offerts par Les ateliers d'animation Geneviève Charest répondent à des besoins exprimés par la population lors des consultations publiques tenues dans le cadre de l'élaboration de la politique familiale ;

ATTENDU QUE Les ateliers d'animation Geneviève Charest offrent un service unique à Bromont pour la clientèle 3 à 5 ans, une programmation diversifiée (incluant un camp de jour dédié exclusivement à ce groupe d'âge) et ce, à temps partiel ou à temps plein ;

ATTENDU QUE les services offerts par cet organisme sont de type socio-éducatifs et s'insèrent parfaitement à l'offre de services du SLCVC ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De consentir un bail avec Les ateliers d'animation Geneviève Charest.

D'adopter le bail, tel que rédigé, entre la Ville de Bromont et Les ateliers d'animation Geneviève Charest.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit bail.

ADOPTÉ

2004-06-333

**OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 1356, CADASTRE DE
BROMONT (PARCOURS DU VIEUX VILLAGE)**

ATTENDU QUE Monsieur Paul Balthazard a présenté une offre visant l'acquisition d'une partie du lot 1386 du cadastre de Bromont ;

ATTENDU QUE ce terrain est planifié pour être un parc à même le projet résidentiel du Parcours du vieux Village ;

21 JUIN 2004

ATTENDU la recommandation du directeur de la gestion du territoire à l'effet de ne pas disposer de ladite partie de terrain ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser Monsieur Paul Balthazard que la Ville de Bromont ne disposera pas de ladite partie de lot.

ADOPTÉ

2004-06-334

**ACHAT DU LOT 1370-1, CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT, DE
LA COMPAGNIE 9126-6650 QUÉBEC INC., SITUÉ SUR LA RUE DE
JOLIETTE**

ATTENDU QU'une borne d'incendie faisant partie du réseau d'infrastructures de la Ville de Bromont est à proximité du terrain détenu par la compagnie 9126-6650 Québec inc.;

ATTENDU QU'une partie de la canalisation souterraine desservant cette borne d'incendie empiète par le sous-sol sur le lot 1370-1, cadastre officiel de Bromont, dont la compagnie 9126-6650 Québec inc. en est le propriétaire ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont veut se porter acquéreur du lot 1370-1, du susdit cadastre, afin de se conserver la propriété de ses ouvrages ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont achète le lot 1370-1, cadastre officiel de Bromont, d'une superficie de deux mètres carrés (2,0 m ca.), montré au plan de subdivision préparé par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute numéro 1279, dossier numéro F607, de la compagnie 9126-6650 Québec inc.

QUE l'achat soit fait pour le prix d'**UN DOLLAR (\$ 1.00)**.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par M^e Christiane Dussault, notaire.

ADOPTÉ

21 JUIN 2004

2004-06-335

**NOMS DONNÉS AUX RUES DU PROJET COMMERCIAL « LE
CARREFOUR CHAMPÊTRE »**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les rues suivantes soient nommées dans le complexe commercial «Le
Carrefour champêtre » :

- rue Saint-Martin
- boulevard le Carrefour
- rue de la Gare
- rue de la Place champêtre
- rue de la Rive droite

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-06-239 ADOPTÉE LE 7
JUN 2004 PAR LE CONSEIL DE LA VILLE DE LAC BROME ET
INTITULÉE « SCHÉMA DE RISQUE : ENTENTE AVEC LES VILLES
DE SUTTON, COWANVILLE, BROMONT »**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite résolution.

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 10
JUN 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

21 JUIN 2004

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR PIERRE VINET, DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE
GRANBY/BROMONT RELATIVE À LA RISTOURNE DE LA VILLE
DE BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Vinet.

N. M.

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVES À UN PERMIS OU À
UNE LICENCE FAITE PAR LES ENTREPRISES DE CONSEILLERS
FENGHUA LTÉE (HÔTEL LE MENHIR)**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit avis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2004-06-336

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présence séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER